



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Saint-Marin

Correspondant national

Nom Prénom : **PALMUCCI Stefano**  
Profession : **National Correspondent**  
Organisation :  
E-mail : **stefano.palmucci@pa.sm**  
N° Téléphone : **00 378 883773**

## 1. Données démographiques et économiques

### 1. 1. Généralités

#### 1. 1. 1. Habitants et informations économiques

##### 1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

33 153

##### 2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

|   | Montant     |
|---|-------------|
| Niveau national   | 641 267 724 |
| Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales) | NA          |

##### 3) PIB par habitant (en €)

33 425

##### 4) Salaire moyen brut annuel (en €)

34 976

##### 5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

NA

#### A.1

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:**

- 1) Bulletin des statistiques
- 2) Compte général de l'Etat
- 3) Comptes nationaux
- 4) Rapport statistique

### 1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

#### 1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

##### 6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux  Oui 5 420 165  
(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)

1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)  Oui 4 004 926

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 51 097    |
| 3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties. | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 288 192   |
| 4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)  |   | NA        |
| 5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 1 044 046 |
| 6. Budget public annuel alloué à la formation   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 30 120    |
| 7. Autres (Veuillez préciser)   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 1 784     |

**7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :**

frais de téléphone: 3746  
 de papeterie et papiers: 10698  
 fax 598  
 achat de meubles, mobilier et matériel 83523  
 Mission et les voyages: 13159

**8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :**

- en matière pénale ?  
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

en matière civile a accordé une exemption de la cour en raison de la contestation ou la nature de l'instance: les causes de la valeur modérée, les cas dans lesquels l'État est partie, les cas relatifs à des cas de protection des enfants dans lequel le le sujet pour être admissible à l'aide juridique  
 (L. 99/2003; D. 157/2003; L. 172/2004; D. 8/2010)

**9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)**

2 700 390

**10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)**

.  NA 792 288

**11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.**

**Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.**

|   |     |
|---|-----|
|   |     |
| Système des juridictions                    | Non |
| Aide judiciaire                             | Non |
| Ministère public                            | Non |
| Système pénitentiaire                       | Non |
| Service de probation                        | Non |
| Conseil de la justice                       | Non |
| Protection judiciaire de la jeunesse        | Non |
| Fonctionnement du ministère de la justice   | Non |
| Services des demandeurs d'asile et réfugiés | Non |
| Autres                                      | Non |

Commentaire :

**12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|                | Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2) | 12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale | 12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale |
|----------------|--|--|--|
| Montant (en €) | NA   | NA   | NA   |

**13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.**

Montant

409 149

Commentaire :

**14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :**

|                                      | Préparation du budget global des tribunaux | Adoption du budget global des tribunaux | Gestion et répartition du budget entre les tribunaux | Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national |
|--------------------------------------|--|---|--|--|
| Ministère de la justice              | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Autre ministère                      | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Parlement                            | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Cour Suprême                         | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Conseil Supérieur de la Magistrature | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Tribunaux                            | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Organisme d'inspection               | Non  | Non                                     | Non  | Non  |
| Autre                                | Non  | Non                                     | Non  | Non  |

**15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :**

**A.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**
- **si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires**

**Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.**

## 2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

### 2. 1. Aide judiciaire

#### 2. 1. 1. Principes

#### 16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

|                                     | Affaires pénales | Affaires autres que pénales |
|-------------------------------------|------------------|-----------------------------|
| Représentation devant les tribunaux | Oui              | Oui                         |
| Conseil juridique                   | Non              | Non                         |

#### 17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

pour les affaires pénales est la possibilité d'utiliser le défenseur public  
pour d'autres entreprises ont la possibilité de demander le patronage du Conseil des Douze

#### 18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

l'aide juridique accordée par le Conseil des Douze peut couvrir tous les frais juridiques liés à un procès

#### 19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

|  | Affaires pénales | Affaires autres que pénales |
|--|------------------|-----------------------------|
|  | Oui              | Oui                         |

Commentaire :  
voir paragraphe 18

#### 20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

|                             | Nombre |
|-----------------------------|--------|
| Total                       | 0      |
| en matière pénale           | 0      |
| en matière autre que pénale | 0      |

**Commentaire :**

Le système juridique saint-marinais prévoit la création de l'aide juridique (Décembre 20, 1884 Loi). Cela permet, sous certaines hypothèses et éprouvée (la pauvreté, à juste titre en litige) pour être en mesure de profiter de nombreux avantages, y compris:

exonération du paiement de la cour (la loi 99/2003). La procédure par les formats dell'ammesso procureur à l'aide juridique sont sur du papier ordinaire (art. 13)

d'exemption dans le paiement des taxes, droits et responsabilités. Ces "sera récupérable uniquement de la infructueuse n'est pas admissible à l'aide juridique»

le cas de Saint-Marin a stabilisl l'extension de l'aide juridique, non seulement le jugement de cognizione mais aussi les procédures d'exécution ultérieures (Arrêt de la loi commissaire Décembre 23 1922, à cause civile 117, l'année 1922)

la loi n ° 20 Juin 2008. 97 a également introduit des formes particulières d'assistance aux victimes de la violence entre les sexes. L'article. 17 prévoit que toutes les procédures, pénales, civiles, administratives ou de la victime de la violence est fourni gratuitement des conseils juridiques, même en dehors des conditions de l'aide juridique quand elle n'est pas en mesure d'assurer la défense juridique

**21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Personnes mises en cause | Oui |
| Victimes                 | Oui |

**Commentaire :**

Pour la loi n. 5 del 25.1.1984 (reform de l'istitution du defenseur public) le defenseur public doit assumer la défense de l'accusé, le

intercepté et arrêté sans un défenseur de leur confiance.

Le défenseur public est nommé par décret pour la période du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année

**22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?**

Oui

Non

**23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.**

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

|                               |    |    |
|-------------------------------|----|----|
| en matière pénale             | NA | NA |
| en matière autre que pénale ? | NA | NA |

Commentaire :

en matière pénale il suffit que le demandeur il demande

en matière autre que pénale, le demandeur doit fournir la documentation de ses revenus

**24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

**25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :**

- le tribunal ?  
 une instance extérieure au tribunal ?  
 une instance mixte (tribunal/organe externe)?

**26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?**

- Oui  
 Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

**27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:**

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| en matière pénale ?           | Yes |
| en matière autre que pénale ? | Yes |

### B.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:**

## 2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

## 2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

**28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :**

-----

**Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :**

- |   |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet:                        | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.consigliograndeegenerale.sm |
| <input type="checkbox"/> à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet:                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.collegiogarante.sm          |
| <input type="checkbox"/> à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.giustizia.sm                |

Commentaire :

**29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

**30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

les règlements concernant la prévention et la répression de la violence entre les sexes (loi n ° 20 Juin 2008. 97) fournit la procédure particulièrement favorable pour les victimes de violence, y compris domestique.

Sont conçus en particulier:

- mesures discriminatoires à l'encontre des divulgations de moyens de communication. (art 3)
- l'assistance aux victimes de la violence (art. 4), en particulier les victimes de violence domestique, l'Etat doit assurer: une information adéquate sur les mesures envisagées par la loi relative à la protection, la sécurité et les droits de soins et de sauvetage; l'existence des services sociaux, qui services sont en mesure de fournir une intervention rapide, mais aussi psychologique; la mise à disposition des actions de soutien moral, soutien à la protection et l'éducation, l'inclusion possible dans la famille-type de la victime la communauté, la prestation de programmes de sécurité, etc ...
- des formes particulières de protection de la confidentialité de la victime (article 16)
- initiative de formation pour les services sociaux et les tribunaux (art. 19)
- une assistance juridique gratuite en dehors des conditions pour l'aide juridique (article 17)
- La fourniture des interventions spécifiques de prévention par la police
- Des mesures spéciales de protection à la fois dans le procès civil que des poursuites pénales.

Concernant le processus civile détecte la possibilité de protection contre la violence familiale (art. 26) en adoptant des ordonnances de protection spéciales (article 27). en ce qui concerne le procès pénal de l'art. 24 de la Loi prévoit que le procès se déroule à huis clos si la victime est un mineur et qu'aucune mesure n'est prise pour répéter le témoignage reçu à l'enquête préliminaire dans le cadre de l'audience, si le droit de défendre l'accusé a déjà été fixé au cours de la 'enquête, que l'enquête imminente a déjà été enregistré sur bande vidéo

**31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]**

|   | Dispositif d'information | Modalités particulières pour les audiences | Autres |
|---|--------------------------|--|--------|
| Victimes de viol  | Oui                      | Oui  | Oui    |
| Victimes du terrorisme  | Non                      | Non  | Non    |
| Enfants (témoins ou victimes)                                     | Oui                      | Oui  | Oui    |
| Victimes de violence domestique                                   | Non                      | Non  | Non    |
| Minorités ethniques   | Non                      | Non  | Non    |
| Personnes handicapées   | Non                      | Non  | Oui    |
| Délinquants mineurs   | Non                      | Non  | Non    |
| Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains) | Non                      | Non  | Non    |

Commentaire :  
voir réponse 30

**32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?**

Oui

Non

Si oui, pour quels types d'infractions

la victime peut tenter une action civile pour les dommages subis à la suite de l'infraction dans une procédure pénale par le demandeur, auquel cas le tribunal correctionnel peut également procéder à la reconnaissance et l'évaluation des dommages subis ou peut tenter une action civile indépendante.

pas de procédures sont prévues pour la compensation aux organismes de bienfaisance d'État ou autres, même par rapport à la criminalité spécifique et prédéterminée

**33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:**

un dispositif public ?

des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?

un dispositif privé ?

**34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

**35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?**

-----

**Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".**

Oui

Non

NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

même si l'approbation de la déclaration de revenus du procureur préparé par le commissaire de la loi en tant que juge d'instruction, le nouvel article 135 du Code de procédure pénale, telle que modifiée par la loi 93/2008, permet à un juge de s'opposer pénale d'appel

## 2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

**37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :**

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

les dispositions actuellement en vigueur exigent que (article 9 de la loi constitutionnelle 30 Octobre 2003 n. 144) à toute personne ayant subi un dommage par suite de la juge d'instruction judiciaire adoptée par la malveillance, négligence grave ou déni de justice peut agir contre l'Etat pour obtenir la préjudice financier, pour dommage matériel et moral aussi dérivé de privation injuste de liberté.

Moins d'un an des dommages, l'Etat peut tenter une action en réparation contre le magistrat, ou lorsque la violation a causé des dommages

**38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)**

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

**39) Si possible, veuillez préciser :**

|                                  | Enquêtes systématiques (par exemple annuelles) | Enquêtes occasionnelles |
|----------------------------------|--|-------------------------|
| Enquêtes au niveau national      | Non  | Non                     |
| Enquêtes au niveau des tribunaux | Non  | Non                     |

**40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?**

- Oui
- Non

**41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|  | Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.) | Délai pour traiter la plainte | Pas de délais |
|--|---|-------------------------------|---------------|
| Tribunal concerné                                | Non   | Non                           | Non           |
| Instance supérieure                              | Non   | Non                           | Non           |
| Ministère de la Justice                          | Non   | Non                           | Non           |
| Conseil supérieur de la magistrature             | Non   | Non                           | Non           |
| Autres organisations extérieures (ex. médiateur) | Non   | Non                           | Non           |

Commentaire :

### 3. Organisation des tribunaux

#### 3. 1. Fonctionnement

##### 3. 1. 1. Tribunaux

**42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|   | Nombre total |
|---|--------------|
| 42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)  | 1            |
| 42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)  | 1            |
| 42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes) | 1            |

**43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|   |   |
|---|---|
| Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2) | 1 |
| Tribunaux commerciaux   | 1 |
| Tribunaux du travail  | 1 |
| Tribunaux des affaires familiales                                 | 1 |
| Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)             | 1 |
| Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales                    | 1 |
| Tribunaux administratifs  | 1 |
| Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale             | 1 |
| Tribunaux militaires  | 1 |
| Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance                     | 1 |

Commentaire :

In San Marino there is only one Court, that performs all functions.

**44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

| Nombre de tribunaux                   |   |
|---------------------------------------|---|
| le recouvrement d'une petite créance. | 1 |
| le licenciement                       | 1 |
| le vol avec violence                  | 1 |

**Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :**

**Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :**

### 3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

**46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)**

**(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.]**

**Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]**

|  | Total | Hommes | Femmes |
|--|-------|--------|--------|
| Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)                         | 14    | 10     | 4      |
| 1. Nombre de juges professionnels de première instance                   | 11    | 7      | 4      |
| 2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance) | 3     | 3      | NA     |
| 3. Nombre de juges   |       |        |        |

|  |    |    |    |
|--|----|----|----|
| professionnels dans les cours suprêmes | NA | NA | NA |
|--|----|----|----|

Commentaire :

Pour les juges des cours suprêmes, sont entendu les juges pour la troisième instance

With very small numbers like ours, it is normal that the decrease of just a couple of units involves a very high proportion. Maybe in the 2010 survey, the two judges for the third instance, which are not provided in the grid and that maybe they were counted in 2008.

**47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|  | Total | Hommes | Femmes |
|--|-------|--------|--------|
| Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)             | 1     | NA     | 1      |
| 1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance | 1     | NA     | 1      |
| 2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)  | 1     | NA     | 1      |
| 3. Nombre de président(s) de cours suprêmes                  | 1     | NA     | 1      |

**48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.**

Donnée brute  Oui 1  
Si possible, donnée en équivalent temps plein NAP

Commentaire :

In addition to the explanation of the previous question, we must consider that the judges for the third instance does not have full-time professionals. Moreover, the Constitutional Court, composed of six members, was gradually stripped of jurisdiction which held provisionally.

**49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).**

Donnée brute NAP

**50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?**

- Oui  
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

**51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de**

**référence :**

NAP

**52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|   |   |     |
|---|---|-----|
| Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 50  |
| 1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.  |   | NAP |
| 2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 9   |
| 3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 1   |
| 4. Personnels techniques  |   | NA  |
| 5. Autres personnels non juges  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | 40  |

## Commentaire :

sont inclus dans la demande 5: les secrétaires, le personnel de secrétariat, opérateur de la papeterie, la certification des opérateurs de bureau, le personnel clé, le soutien administratif

**53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:**

**54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**C.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52**

### 3. 1. 3. Procureurs et personnel

**55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.**

|   | Total | Hommes | Femmes |
|---|-------|--------|--------|
| Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)                            | 1     | 1      | NA     |
| 1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance | 1     | 1      | NA     |
| 2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)  | 1     | 1      | NA     |
| 3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes                 | 1     | 1      | NA     |

Commentaire :

Le "Procuratore del Fisco", dans la République de San Marino, est différente pour le rôle et les tâches des procureurs généraux dans d'autres pays, et qui est unique pour tous les niveaux de tribunaux.

In 2008 they were also counted, the two "procuratori del fisco", which are two judges mediators, which in the absence of the prosecutor must be him replaced. But their role is that of judges conciliators.

As in 2008, the number of directors of the ministry is unique.

**56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.**

|   | Total | Hommes | Femmes |
|---|-------|--------|--------|
| Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)                           | 1     | 1      | NA     |
| 1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance | 1     | 1      | NA     |
| 2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance) | 1     | 1      | NA     |
| 3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes                | 1     | 1      | NA     |

Commentaire :

Dans la République de San Marino, le Ministère de la Justice dispose d'un bureau unique pour tous les niveaux de tribunaux, et aussi le chef administratif du ministère est unique.

**57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?**

- Oui  
 Non

Nombre (en équivalent temps plein)

**58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :****59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?**

- Oui  
 Non

**60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)**

Nombre  Oui 8

**C.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60**

### 3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies

**61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|                                     | Préparation du budget | Arbitrage et répartition du budget | Gestion quotidienne du budget | Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------|---|
| Conseil d'administration            | Non                   | Non                                | Non                           | Non   |
| Président du tribunal               | Oui                   | Oui                                | Non                           | Non   |
| Directeur administratif du tribunal | Oui                   | Oui                                | Oui                           | Non   |
| Greffier en chef                    | Oui                   | Oui                                | Oui                           | Non   |
| Autre                               | Non                   | Non                                | Non                           | Non   |

Commentaire :

Le Président du Tribunal et le directeur administratif proposent le projet de budget, qui est fixé par la loi, pour ensuite avoir la gestion quotidienne

**62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités**

**offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

|  |                |
|--|----------------|
| Traitement de texte                                | 100% of courts |
| Base de données électronique pour la jurisprudence | 0 % of courts  |
| Dossiers électroniques                             | 0 % of courts  |
| E-mail   | 100% of courts |
| Connexion internet                                 | 100% of courts |

**63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

|  |                |
|--|----------------|
| Enregistrement des affaires                      | 0 % of courts  |
| Système d'information sur la gestion du tribunal | 0 % of courts  |
| Système d'information financière                 | 100% of courts |
| Vidéoconférence                                  | 0 % of courts  |

**64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

|   |                |
|---|----------------|
| Formulaire électronique                               | 0 % of courts  |
| Site internet   | 0 % of courts  |
| Suivi électronique des affaires                       | 0 % of courts  |
| Registres électroniques                               | 100% of courts |
| Recouvrement électronique d'une petite créance        | 0 % of courts  |
| Recouvrement électronique d'une créance non contestée | 0 % of courts  |
| Dépôt d'un recours depuis un poste informatique       | 0 % of courts  |
| Vidéoconférence                                       | 0 % of courts  |
| Autres moyens de communication électronique           | 100% of courts |

**65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.**

|  |   |  |  |   |
|--|---|--|--|---|
|  | 65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ? | 65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ? | 65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ? | 65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ? |
|  | Non   | Non  | Non  | Non   |

Commentaire :

donné la petite taille du territoire et de l'unicité de la cour, vous n'avez pas besoin de vidéoconférence

### C.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

une réforme majeure a été mis en œuvre, mais pas dans la période considérée (Septembre 2011)

## 3. 2. Performance et évaluation

### 3. 2. 1. Performance et évaluation

**66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

**67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?**

Oui

Non

**68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:**

-----  
**Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).**

le nombre de nouvelles affaires ?

le nombre de décisions rendues ?

le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?

la durée des procédures (délais)?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

**69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?**

-----  
**Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation**

**globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).**

- Oui  
 Non

Veillez préciser :

La loi prévoit que le juge en chef de la Cour d'avoir à soumettre à la Grand Conseil général (Parlement) un rapport annuel sur la justice, les données y compris, les statistiques, les activités et les propositions

**70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :**

- Oui  
 Non

**71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :**

- nouvelles affaires  
 durée des procédures (délais)  
 affaires terminées  
 affaires pendantes et stocks d'affaires  
 productivité des juges et des personnels des tribunaux  
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique  
 exécution des décisions pénales  
 satisfaction du personnel des tribunaux  
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)  
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux  
 coûts des procédures judiciaires  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?**

- Oui  
 Non

**73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)  
 pouvoir législatif  
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)  
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

**74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?**

- Oui  
 Non

**75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)  
 pouvoir législatif  
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:**

**77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):**

- Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Ministère de la justice  
 organe d'inspection  
 Cour Suprême  
 organe d'audit extérieur  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

Le conseil grand e general (parlement)

**78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?**

- Oui  
 Non

**80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :**

- en matière civile  
 en matière pénale  
 en matière administrative

**81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?**  
-----

**Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.**

- Oui  
 Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

**83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

#### **C.4**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

## 4. Procès équitable

### 4. 1. Principes

#### 4. 1. 1. Informations générales

**84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?**

40

**85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?**

- Oui  
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

**86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.**

|  | Affaires déclarées irrecevables par la Cour | Règlements amiables | Jugements constatant une violation | Jugements constatant une non violation |
|--|---|---------------------|------------------------------------|--|
| Procédures civiles - Article 6§1 (durée)         | NA  | 5                   | NA                                 | NA                                     |
| Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution) | NA  | 5                   | NA                                 | NA                                     |
| Procédures pénales - Article 6§1 (durée)         | NA  | 5                   | NA                                 | NA                                     |

**Veuillez préciser les sources :**

Agent de la République de Saint-Marin a la CEDU

#### D.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

### 4. 2. Durée des procédures

#### 4. 2. 1. Généralités

**87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :**

- en matière civile ?  
 en matière pénale ?  
 en matière administrative ?  
 il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

plainte de travail nouvelles  
 plainte pour dommage redouté  
 la réintégration et le comptage  
 évaluation technique préalable

**88) Existe-t-il des procédures simplifiées :**

- en matière civile (petits litiges) ?  
 en matière pénale (petites infractions) ?  
 en matière administrative ?  
 il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:  
 tentative de conciliation

**89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

**90) Note:**

**Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.**

**91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.**

**Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.**

**Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".**

|   | Affaires pendantes au 1 janvier 2010 | Nouvelles affaires | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|---|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--|
| Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7)<br>* | 2 295                                | 1 309              | 1 071              | 2 533                                  |
|   |                                      |                    |                    |  |

|  |       |     |     |       |
|--|-------|-----|-----|-------|
| 1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*   | 1 785 | 909 | 756 | 1 938 |
| 2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)* | 80    | 172 | 150 | 102   |
| 3. Affaires relatives à l'exécution  | 169   | 97  | 80  | 186   |
| 4. Affaires relatives au registre foncier**  | NAP   | NAP | NAP | NAP   |
| 5. Affaires relatives au registre du commerce**  | NAP   | NAP | NAP | NAP   |
| 6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)   | 69    | 96  | 79  | 86    |
| 7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)  | 192   | 35  | 6   | 221   |

**92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :**

volontaria giurisdizione

**93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :**

no

**94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.**

|  | Affaires pendantes au 1 janvier 2010 | Nouvelles affaires | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|--|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--|
| Nombre total d'affaires pénales (8+9)    | 349                                  | 766                | 469                | 646                                    |
| 8. Affaires pénales (infractions graves) | 349                                  | 766                | 469                | 646                                    |
| 9. Petites infractions                   | NAP                                  | NAP                | NAP                | NAP                                    |

**95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).**

-----

**Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie**

**infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :**

**96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.**

**97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).**

|  | Affaires pendantes au 1 janvier 2010 | Nouvelles d'affaires | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|--|--------------------------------------|----------------------|--------------------|--|
| Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)   | 227                                  | 73                   | 74                 | 226                                    |
| 1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*   | 227                                  | 50                   | 59                 | 218                                    |
| 2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)* | 0                                    | 0                    | 0                  | 0                                      |
| 3. Affaires relatives à l'exécution  | 0                                    | 0                    | 0                  | 0                                      |
| 4. Affaires relatives au registre foncier  | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |
| 5. Affaires relatives au registre du commerce  | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |
| 6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)   | 0                                    | 23                   | 15                 | 8                                      |
| 7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)  | 0                                    | 0                    | 0                  | 0                                      |

**98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|  | Affaires pendantes au 1 janvier 2010 | Nouvelles d'affaires | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|--|--------------------------------------|----------------------|--------------------|--|
| Nombre total d'affaires pénales (8+9)    | 8                                    | 18                   | 12                 | 14                                     |
| 8. Affaires pénales (infractions graves) | 8                                    | 18                   | 12                 | 14                                     |
| 9. Petites infractions                   | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |

Commentaire :

es données fournies ne comprennent pas le nombre de dossiers soumis

**99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).**

|   | Affaires pendantes au 1 janvier 2010 | Nouvelles d'affaires | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|---|--------------------------------------|----------------------|--------------------|--|
| Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)  | 9                                    | 10                   | 8                  | 11                                     |
| 1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)   | 5                                    | 5                    | 3                  | 7                                      |
| 2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7) | 0                                    | 0                    | 0                  | 0                                      |
| 3. Affaires relatives à l'exécution   | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |
| 4. Affaires relatives au registre foncier   | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |
| 5. Affaires relatives au registre du commerce   | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |
| 6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)  | 4                                    | 5                    | 5                  | 4                                      |
| 7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)   | 0                                    | 0                    | 0                  | 0                                      |

**100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|  | Affaires pendantes au 1 janvier 2010 | Nouvelles d'affaires | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|--|--------------------------------------|----------------------|--------------------|--|
| Nombre total d'affaires pénales (8+9)    | 0                                    | 6                    | 6                  | 0                                      |
| 8. Affaires pénales (infractions graves) | 0                                    | 6                    | 6                  | 0                                      |
| 9. Petites infractions                   | NAP                                  | NAP                  | NAP                | NAP                                    |

Commentaire :

Il n'y a pas un troisième degré en matière pénale, le tribunal d'une juridiction de troisième instance pénale que, relativement aux plaintes dans les affaires pénales et seulement sur la légitimité des mesures de précaution, réels ou personnels ou liés à l'exécution de la peine

**101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|                       | Affaires pendantes au 1er janvier 2010 | Affaires nouvelles | Affaires terminées | Affaires pendantes au 31 décembre 2010 |
|-----------------------|--|--------------------|--------------------|--|
| Divorces contentieux  | 84                                     | 145                | 108                | 88                                     |
| Licenciements         | 6                                      | 3                  | 2                  | 7                                      |
| Vols avec violence    | NA                                     | NA                 | NA                 | NA                                     |
| Homicides volontaires | NA                                     | NA                 | NA                 | NA                                     |

**102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

-----  
**[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]**

|                       | % des décisions ayant fait l'objet d'un appel | % d'affaires pendantes de plus de 3 ans | Durée moyenne en 1ère instance (en jours) | Durée moyenne en 2ème instance (en jours) | Durée moyenne en 3ème instance (en jours) | Durée moyenne de la procédure complète (en jours) |
|-----------------------|---|---|---|---|---|---|
| Divorces contentieux  | 105%  | NA                                      | 210                                       | NA  | NA  | NA  |
| Licenciements         | NA  | NA                                      | NA  | NA  | NA  | NA  |
| Vols avec violence    | NA  | NA                                      | NA  | NA  | NA  | NA  |
| Homicides volontaires | 0   | 0                                       | NAP                                       | NAP                                       | NAP                                       | NAP   |

**103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :**

sensiblement la même procédure est appliquée à des changements réguliers et des ajouts à la loi n° 26 avril 1986. 49.

il ya une tentative de réconciliation, sont remis à la Commissaire de la loi relative à l'adéquation des obligations parentales mesures, l'adoption de mesures conservatoires.

De sorte que le commissaire de la loi peut facilement prendre une décision concernant la détermination de la vérification, le couple doit présenter leurs déclarations d'impôt et tous les documents relatifs aux revenus et en étant capable de patrimoine personnel et le commissaire de la loi, si contestation, prendre toutes les informations appropriées, prendre en compte le niveau de vie des époux et de déterminer un montant équitable de la maintenance.

L'instruction de la cause est habituellement rapide, parce qu'il concentre dans quelques audiences. En outre, si le processus devrait se poursuivre pendant un réglage de la vérification, le commissaire de la loi émet un jugement définitif n'est pas le seul chef de la revendication relative au mariage scioglimento

**104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.**

**105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :**

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes

- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

Le prix n'est mentionné qu'à titre de commissaire du droit du juge d'instruction. N'est que récemment que la réglementation de l'écoute électronique, le commissaire de la loi à titre d'enquêteur tribunal renvoie l'affaire devant un autre magistrat pour obtenir l'autorisation d'enquête.

Le commissaire de la loi en tant que juge d'instruction peut déposer une plainte pénale avant le procès, avec l'assentiment du Procureur de l'IRS, mais la décision peut être contestée devant le juge d'appello.

Le commissaire de la loi en tant que juge d'instruction dans la phase préliminaire de l'enquête exerce des fonctions équivalentes à celles du procureur, sous le contrôle de la légalité du "procureur del fisco", mais il couvre les fonctions de poursuite, en plus de leurs fonctions de l'Office

#### 106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

en matière civile, le procureur del fisco a des pouvoirs relativement à la procédure en matière d'adoption, la tutelle des adultes incapables, bans de mariage (en opposition)

#### 107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

|  | Reçues par le procureur | Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous) | Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur | Portées par le procureur devant les tribunaux |
|--|-------------------------|--|---|---|
| Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance | NAP                     | NAP  | NAP   | NAP   |

#### 108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

|   | Nombre |
|---|--------|
| Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)                   | NA     |
| 1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu | NA     |

|   |    |
|---|----|
| être identifié  |    |
| 2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit | NA |
| 3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité                         | NA |

**109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?**

- Oui  
 Non

**D.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

par la loi n ° 17 Juin 2008. 93, la législature: la place pour lire les procédures d'enregistrement des rapports sur la criminalité, la mise en place d'un registre des rapports sur la criminalité, a limité la durée de la période d'enquête et secret introduit une obligation d'informer promptement le tribunal empêché; mis en place un recours contre le rejet de l'affaire, renforcé le processus de la publicité, et également archivées dans le même temps protégé la confidentialité des situations délicates de la publication aveugle

**Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.**

les données ont été fournies par le Tribunal unique

## 5. Carrière des juges et procureurs

### 5. 1. Recrutement et promotion

#### 5. 1. 1. Recrutement et promotion

##### 110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

Le concours aux juges "Commissario della legge" est ouvert aux diplômés en droit qui ont acquis le statut de professeur d'université ou à la suite de concours font partie du personnel de l'enseignement universitaire pour les questions juridiques, ainsi que des avocats qui ont exercé profession pendant au moins six ans.

Peuvent être nommés juges "Commissario della legge" les uditeurs (uditori commissariali) avec au moins quatre années de service. L'évaluation de professionnalisme est effectuée par le Conseil de la magistrature en séance plénière, à laquelle le juge en chef doit présenter un rapport spécial.

Le concours pur procureur fiscal (procuratore del fisco) est ouvert aux avocats qui ont atteint la trentième année de l'âge et les diplômés en droit qui ont acquis le statut de professeur d'université ou à la suite de concours font partie du personnel de l'enseignement universitaire pour les questions juridiques .

Peut être nommés procureurs (procuratore del fisco) les uditeurs (uditore commissariale) avec au moins deux années de service. L'évaluation de professionnalisme est effectuée par le Conseil de la magistrature en séance plénière, à laquelle le juge en chef doit présenter un rapport spécial.

Le concours est ouvert aux diplômés qui ont réussi l'examen de qualification de la profession et ne pas avoir atteint le 36e anniversaire de.

##### 111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

**[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]**

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Le début de la nomination des magistrats est demandé au Conseil Grand et Général avec un rapport motivé par le juge en chef (magistrato dirigente) avec l'avis conforme du Conseil de la magistrature . Le Conseil Grand et Général, prenant note de la demande, décide avec majorité absolue

##### 112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui

Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

**113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:**

le Conseil judiciaire decide sur relation motivèè da le juge en chef (magistrato dirigente)

**114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?**

Oui

Non

**115) Le statut du ministère public est-il:**

Indépendant?

Sous l'autorité du ministre de la Justice?

Autre?

Veuillez préciser:

**116) Comment sont recrutés les procureurs ?**

Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)

Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)

Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

Autres

Si "autres", veuillez préciser:

voir paragraphe 110

**117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :**

**[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]**

Une instance composée seulement de procureurs ?

Une instance composée seulement de non procureurs?

Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

le conseil judiciaire

**118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?**

- Oui  
 Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

**119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:**

le Conseil judiciaire decide sur relation motivèè da le juge en chef (magistrato dirigente)

**120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?**

- Oui  
 Non

**121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

après une période d'essai de trois ans, les juges sont confirmés a durée indéterminée

**122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|  | Durée de la période probatoire (en années) |
|--|--|
|  | 3  |

**123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

comme le judge

**124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

|  | Durée de la période probatoire (en années) |
|--|--|
|  | 3  |

**125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?**

NA

**126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?**

NA

### E.1

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

## 5. 2. Formation

### 5. 2. 1. Formation

#### 127) Formation des juges

|  |            |
|--|------------|
| Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)          | Compulsory |
| Formation continue générale  | Compulsory |
| Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives) | Compulsory |
| Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)                    | Compulsory |
| Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux                           | Compulsory |

#### 128) Fréquence de la formation continue des juges:

|  |        |
|--|--------|
| Formation continue générale  | Annual |
| Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives) | Annual |
| Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)                    | Annual |
| Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux                           | Annual |

**129) Formation des procureurs**

|  |            |
|--|------------|
| Formation initiale   | Compulsory |
| Formation continue générale  | Compulsory |
| Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)      | Compulsory |
| Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur) | Compulsory |
| Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux                 | Compulsory |

**130) Fréquence de la formation continue des procureurs :**

|  |        |
|--|--------|
| Formation continue générale  | Annual |
| Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)      | Annual |
| Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur) | Annual |
| Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux                 | Annual |

**131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.**

|  | Formation initiale seulement | Formation continue seulement | Formation initiale et continue |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Une institution pour les juges                   | Non                          | Non                          | Non                            |
| Une institution pour les procureurs              | Non                          | Non                          | Non                            |
| Une institution commune pour juges et procureurs | Non                          | Non                          | Non                            |

Commentaire :

L'un des devoirs de la fonction de juge de Saint-Marin est de maintenir une formation continue et à jour. Nous avons un système de "common law" qui fait de l'étude et de formation professionnelle obligatoires pour maintenir l'autorité de la fonction

**E.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les

## réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

### 5. 3. Exercice de la profession

#### 5. 3. 1. Exercice de la profession

#### 132) Salaires des juges et des procureurs.

|  | Salaire annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010 | Salaire annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010 |
|--|--|---|
| Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière  |  |   |
| Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)                |  |   |
| Procureur au début de sa carrière  |  |   |
| Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général). |  |   |

Commentaire :

#### 133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

|                          | Juges | Procureurs |
|--------------------------|-------|------------|
| Imposition réduite       | Non   | Non        |
| Retraite spécifique      | Non   | Non        |
| Logement de fonction     | Non   | Non        |
| Autre avantage financier | Oui   | Oui        |

#### 134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

#### 135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

|                          | Rémunéré | Non rémunéré |
|--------------------------|----------|--------------|
| Enseignement             | Oui      | Oui          |
| Recherche et publication | Oui      | Oui          |
| Arbitrage                | Non      | Non          |
| Consultant               | Non      | Non          |
| Fonction culturelle      | Oui      | Oui          |
| Fonction politique       | Non      | Non          |

|                |     |     |
|----------------|-----|-----|
| Autre fonction | Non | Non |
|----------------|-----|-----|

**136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :**

Le bureau du juge est incompatible avec la subordination et l'inscription à des mouvements ou des partis politiques ou des syndicats, avec la présentation des candidats aux élections législatives et locales, avec l'exercice de toute activité industrielle ou commerciale, avec prenant les postes de directeur et le vérificateur de la société, et limité aux juges de première instance, les juges et les médiateurs pour les auditeurs, à l'exercice des services professionnels et des bureaux de recrutement et de toute autre utilisation publique ou privée se situe dans la République et à l'étranger, sauf le poste de professeur d'université.

La fonction de juge d'appel ou supérieur est incompatible avec l'exercice de la profession sur le territoire de la République.

**137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

|                          | Rémunéré | Non rémunéré |
|--------------------------|----------|--------------|
| Enseignement             | Oui      | Oui          |
| Recherche et publication | Oui      | Oui          |
| Arbitrage                | Non      | Non          |
| Consultant               | Non      | Non          |
| Fonction culturelle      | Oui      | Oui          |
| Fonction politique       | Non      | Non          |
| Autre fonction           | Non      | Non          |

**138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :**

voir paragraphe 136

**139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

## 5. 4. Procédures disciplinaires

### 5. 4. 1. Procédures disciplinaires

**140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?**

- Citoyens  
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique  
 Cour suprême

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre ?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :**

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)**

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)**

- Cour suprême

- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

**144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

|                                 | Juges | Procureurs |
|---------------------------------|-------|------------|
| Nombre total (1+2+3+4)          | NA    | NA         |
| 1. Faute déontologique          | NA    | NA         |
| 2. Insuffisance professionnelle | NA    | NA         |
| 3. Délit pénal                  | NA    | NA         |
| 4. Autre                        | NA    | NA         |

Commentaire :

**145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|                                     | Juges | Procureurs |
|-------------------------------------|-------|------------|
| Nombre total (total 1 à 9)          | NA    | NA         |
| 1. Réprimande                       | NA    | NA         |
| 2. Suspension                       | NA    | NA         |
| 3. Révocation                       | NA    | NA         |
| 4. Amende                           | NA    | NA         |
| 5. Diminution de salaire temporaire | NA    | NA         |
| 6. Rétrogradation de poste          | NA    | NA         |
| 7. Mutation dans un autre tribunal  | NA    | NA         |

|                  |    |    |
|------------------|----|----|
| géographiquement |    |    |
| 8. Démission     | NA | NA |
| 9. Autre         | NA | NA |

Commentaire :

### E.3

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre  
- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

a Saint-Marin il y a la procédure de syndicat et la procédure par la responsabilité civile des magistrats.

La puissance du syndicat d'initiative appartient au Conseil de la magistrature se réunit en session ordinaire, au moins un tiers du Conseil de la magistrature en séance plénière ou au moins un tiers des membres de la Commission Conseil pour les Affaires de Justice

Le processus se déroule en face du collègue le garant des règles constitutionnelles.

Quiconque a subi des dommages résultant d'une ordonnance du tribunal a adopté le magistrat par malveillance ou négligence grave ou pour déni de justice, peut agir contre l'Etat pour obtenir la et les dommages moraux dérive aussi de privation injuste de liberté du personnel.

a procédure se déroule devant les tribunaux pour la responsabilité civile des juges.

**Veillez indiquer les sources aux questions 144 et 145**

Lois n. 144 e 145 du 30 octobre 2003

## 6. Avocats

### 6. 1. Statut de la profession et formation

#### 6. 1. 1. Statut de la profession et formation

#### **146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.**

114

#### **147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?**

- Oui  
 Non

#### **148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice**

NA

#### **149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :**

- Affaires civiles  
 Affaires pénales - Défendeur  
 Affaires pénales - Victime  
 Affaires administratives  
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

#### **150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):**

- un barreau national ?  
 un barreau régional ?  
 un barreau local ?

#### **151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?**

- Oui  
 Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

#### **152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?**

Oui

Non

**153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

### F.1

**Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :**

-----

**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :**

Question 146 : The number 114 is found at the Order of Lawyers and Notaries San Marino, available at: [www.avvocati-notai.sm](http://www.avvocati-notai.sm)

## 6. 2. Exercice de la profession

### 6. 2. 1. Exercice de la profession

**154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?**

Oui

Non

**155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?**

Oui

Non

**156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?**

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

### F.2

**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :**

le statut des avocats et des notaires contient tous les charges

## 6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

### 6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

#### 157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui  
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

#### 158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?  
 le législateur ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

#### 159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?  
 le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

L'ordre des avocats et des notaires assurer le bon fonctionnement de la profession

#### 160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge  
 le ministère de la justice  
 une instance professionnelle  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

|        | Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4) | 1. Faute déontologique | 2. Insuffisance professionnelle | 3. Délit pénal | 4. Autre |
|--------|--|------------------------|---------------------------------|----------------|----------|
| Nombre | 0  | 0                      | 0                               | 0              | 0        |

Commentaire :

Aucune action disciplinaire contre un avocat a été initiée par l'ordre durant la période 2008-2010

**162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.**

**Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|        | Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5) | 1. Réprimande | 2. Suspension | 3. Révocation | 4. Amende | 5. Autre (par exemple exclusion du barreau) |
|--------|--|---------------|---------------|---------------|-----------|---|
| Nombre | 0  | 0             | 0             | 0             | 0         | 0   |

Commentaire :  
voir paragraphe 161

### **F.3**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

## 7. Mesures alternatives au règlement des litiges

### 7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

#### 7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

**163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168**

-----

**[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]**

- Oui  
 Non

**164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :**

|                                   | Médiation annexée au tribunal | Médiateur privé | Instance publique (autre que le tribunal) | Juge | Procureur |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|---|------|-----------|
| Affaires civiles et commerciales  | Non                           | Non             | Non                                       | Non  | Non       |
| Affaires familiales (ex. divorce) | Non                           | Non             | Non                                       | Non  | Non       |
| Affaires administratives          | Non                           | Non             | Non                                       | Non  | Non       |
| Licenciements                     | Non                           | Non             | Non                                       | Non  | Non       |
| Affaires pénales                  | Non                           | Non             | Non                                       | Non  | Non       |

**165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :**

NA

**167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire**

-----

**Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:**

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Nombre total (1+2+3+4+5)         | NAP |
| 1. les affaires civiles          | NAP |
| 2. les affaires familiales       | NAP |
| 3. les affaires administratives  | NAP |
| 4. les affaires de licenciements | NAP |
| 5. les affaires pénales          | NAP |

Commentaire :  
l'institut de médiation n'a pas encore été disciplinés dans notre système

**168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.**

**Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|   |     |
|---|-----|
|   |     |
| la médiation autre que la médiation judiciaire?         | Non |
| l'arbitrage?  | Non |
| la conciliation?  | Non |
| d'autres mesures alternatives au règlement des litiges? | Non |

Commentaire :  
voir paragraphe 167

**G.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166**

## 8. Exécution des décisions de justice

### 8. 1. Exécution des décisions civiles

#### 8. 1. 1. Fonctionnement

**169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**170) Nombre d'agents d'exécution**

10

**171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):**

- des juges ?  
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?  
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?  
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

Les huissiers de justice, en vertu de la spécification (description de poste) fourni par aucune loi. 15, 1918, et sous la loi organique pour les employés de l'État (Loi n. 40 années 1972, tel que modifié), les employés publics sont classés dans le plan d'effectifs de la Cour unique.

**172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :**

- une instance nationale ?  
 une instance régionale ?  
 une instance locale ?  
 NAP (la profession n'est pas organisée)

**174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?**

Oui

Non

**176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?**

Oui

Non

**Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :**

Loi n ° 106 Septembre 17 1993, qui contient la dotation des fonctionnaires (matériel organique des ministères, des organismes autonomes et régions autonomes de l'État)

#### 8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

**177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

Oui

Non

**178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :**

une instance professionnelle ?

le juge ?

le ministère de la justice ?

le procureur ?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

Pour superviser le travail des huissiers de justice appartient aux dirigeants du bureau de la chancellerie d'appartenance

**179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?**

Oui

Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

Il n'y a pas de véritable norme de qualité, mais vous pouvez vous référer aux critères généraux fixés pour l'administration publique tels que:

- a) la concurrence et des critères de sélection établis par la loi 31 Juillet, 2009 107,
- b) Les droits et responsabilités prévus par la loi pour les employés Décembre 22, 1972, n.41 article. 26 et suivant
- c) les profils de rôles (qualifications, devoirs, niveau de salaire) allocation statutaire pour Septembre 17, 1993 n.106 départements organiques, des secteurs et des organismes autonomes de l'État autonome
- d) le droit déclaratoire annexé à le 25 Novembre, 1980 n.86
- e) En outre, il existe un certain nombre d'obligations spécifiques, qui sont étroitement liés aux tâches assignées, qui sont dérivés de la réglementation des activités réservées aux huissiers de justice. Peut entraîner pénale, civile, disciplinaire
- f) les obligations générales telles que le devoir de fidélité, de loyauté, d'obéissance, ainsi que les obligations liées au fait de mener à bien une fonction publique (obligation d'impartialité, de légalité, de la diligence, au secret professionnel).

Les huissiers de justice doivent être en possession d'un diplôme d'études secondaires et permis de conduire. Assurez-vous de l'activité de service de l'assistance judiciaire et lors des audiences. Afin de s'assurer que l'exécution et la saisie en vertu des règles régissant ces fonctions, la supervision de la tenue des registres prescrits.

L'huissier de justice peut encourir dans l'exercice de ses fonctions avec responsabilité, pénale, civile, disciplinaire.

**180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?**

- un organisme professionnel
- le juge
- Ministère de la Justice
- autre

Si "autre", veuillez préciser :  
voir 179

**181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

**182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :  
Enregistrements informatiques

**183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?**

**Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum**

- absence de toute exécution ?

- non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
- manque d'information ?
- durée excessive ?
- pratiques illégales ?
- supervision insuffisante ?
- coût excessif ?
- autre ?

Si autre, veuillez préciser:  
n'y a pas de plaintes

**184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

**185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :**

- pour les affaires civiles ?
- pour les affaires administratives ?

**186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?**

- entre 1 et 5 jours
- entre 6 et 10 jours
- entre 11 et 30 jours
- plus

Si plus, veuillez préciser

**187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

**[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]**

|  |     |
|--|-----|
| Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4) | NAP |
| 1. pour faute déontologique                                  | NAP |
| 2. pour insuffisance professionnelle                         | NAP |
| 3. pour délit pénal  | NAP |
| 4. Autre   | NAP |

Commentaire :

**188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.**

**Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5) | NAP |
| 1. Réprimande                         | NAP |
| 2. Suspension                         | NAP |
| 3. Révocation                         | NAP |
| 4. Amende                             | NAP |
| 5. Autre                              | NAP |

Commentaire :

**H.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

**Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :**

Tribunal Unique

## 8. 2. Exécution des décisions pénales

### 8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

**189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)**

- Juge
- Procureur
- Services pénitentiaire et de probation
- Autre autorité

Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

Les fonctions du juge de l'exécution sont exercées par le commissaire de la loi, et plus particulièrement affecté à la Loi sur l'organisation, réalisée par un commissaire de la loi en personne ou par un autre juge délégué par lui, par décret prévoit que l'exécution de toute peine infligée par jugement, l'exécution et la supervision sur la maison de la prévention et la répression et sur toutes les autres mesures prévues par application de la loi, la modification et la cessation des peines et mesures de sécurité, le cas échéant, le procureur se sentaient l'Inland Revenue.

Il préside le conseil d'administration de l'aide sociale, qui supervise les fonctions de réhabilitation et de réinsertion dans la société

**190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?**

- Oui

Non

**191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?**

- 80-100%
- 50-79%
- moins de 50%
- ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

**H.2**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

## 9. Notaires

### 9. 1. Notaires

#### 9. 1. 1. Notaires

**192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197**

- Oui  
 Non

**193) Les notaires ont-ils un statut :**

-----

**Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

- privé (sans contrôle d'une autorité publique)?  nombre  
de profession libérale réglementée par les  nombre 114  
pouvoirs publics ?  
public?  nombre  
autre ?  nombre

Commentaire :

**194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):**

- dans le cadre de la procédure civile ?  
 dans le domaine du conseil juridique ?  
 pour authentifier les actes/certificats ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

**195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?**

- Oui  
 Non

**196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

**I.1**

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

## 10. Interprètes judiciaires

### 10. 1. Interprètes judiciaires

#### 10. 1. 1. Interprètes judiciaires

**197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?**

- Oui  
 Non

**198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?**

- Oui  
 Non

**199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :**

NA

**200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

**201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.**

- Oui  pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée  
Oui  pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique  
-  Non

Commentaire :

### J.1

**Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

**Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :**

## 11. Experts judiciaires

### 11. 1. Experts judiciaires

#### 11. 1. 1. Experts judiciaires

**202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):**

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

**203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?**

- Oui
- Non

**204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?**

- Oui
- Non

**205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.**

0

**206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

**207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?**

-----

**Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?**

- Oui  pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui  pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

**K.1**

**Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**

**Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :**

## 12. Réformes envisagées

### 12. 1. Réformes envisagées

#### 12. 1. 1. Réformes

**208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:**

**1. Programmes de réforme généraux**

**2. Budget**

**3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)**

**4. Conseil supérieur de la Magistrature**

**5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.**

**6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération**

**7. Exécution des décisions de justice**

**8. Médiation et autres ADR**

**9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire**

**10. Autres**

en Septembre 2011 ont été introduites des réformes majeures du système judiciaire, qui comprennent: l'organisation de la cour, l'incompatibilité des juges, le recrutement, la durée, le juge en chef, Conseil judiciaire, l'abstention et le défi des magistrats et l'action du syndicat